

**Arrêté municipal relatif à la circulation des poids lourds
Interdiction de circulation des plus de 7,5 t
sur la RD622-rue d'Ittenheim et sur la RD118-rue d'Osthoffen**

Le Maire de la Commune de Breuschwickersheim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu les accords trouvés lors de la réunion du 12 février 2018 en présence des représentants des Communes de Achenheim, Ittenheim, Handschuheim et Breuschwickersheim, de l'Eurométropole de Strasbourg et du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des poids lourds,

Considérant la configuration de certaines voies, et notamment leur étroitesse les rendant dangereuses ou inconfortables pour la circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes,

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie dans la Commune, par la réduction des nuisances se rapportant à la sécurité et la tranquillité publique mais également à la santé publique,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation de ces voies pour les conducteurs de poids lourds de plus de 7,5 tonnes,

Considérant que la RD45 offre un itinéraire de contournement,

ARRETE n° 5/2019

Article 1 : A compter de ce jour et suite à l'expérimentation menée en 2018, la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes est interdite sur :

- la RD622- rue d'Ittenheim dans le sens Breuschwickersheim-Ittenheim
- ainsi que sur la RD118-rue d'Osthoffen dans les deux sens de circulation

Article 2 : Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules affectés au transport en commun, aux véhicules des services d'incendie, de secours, de police, aux véhicules de l'Eurométropole de Strasbourg, aux véhicules du Conseil Départemental, aux engins agricoles ainsi qu'aux véhicules assurant la desserte locale.

Article 3 : La signalisation réglementaire a été mise en place par les services de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Breuschwickersheim et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim sont, chacun pour ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune d'Ittenheim (par courrier)
- au Maire de la commune d'Osthoffen (par courrier)
- au Maire de la commune d'Achenheim (par courrier)
- au Maire de la commune de Handschuheim (par courrier)
- à Monsieur le Préfet du Département du Bas-Rhin (par courrier)

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental (par courrier)
- au Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (par courrier)
- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim (par mail)
- au Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (par mail)
- au Directeur de la CTBR (par mail)
- ~~au Service Municipal de la CTB (par mail)~~
- à la Direction des espaces publics et naturels de l'Eurométropole de Strasbourg (par courrier et mail)

A Breuschwickersheim, le 11 février 2019

Le Maire,
Michel BERNHARDT

